

Votre pompe à chaleur (PAC) aérothermique est de type air/air ou air/eau. Elle peut participer à la climatisation de votre logement et à la production d'eau chaude sanitaire.

Quelques conseils

Pour les pompes aérothermiques, l'air doit circuler librement autour de l'unité extérieure. Veillez à ce qu'aucun obstacle (feuilles d'arbres, objets divers) ne vienne gêner cette circulation.

Dans le cas d'une pompe à chaleur air/air (l'air chaud ou froid est soufflé en intérieur), les bouches d'insufflation et les unités à détente directe doivent être dépoussiérées et nettoyées périodiquement (à l'eau savonneuse).

Vos obligations

Si la puissance frigorifique nominale utile de la pompe à chaleur est supérieure à 12 kW, le système est soumis à une surveillance périodique obligatoire qui doit être réalisée au moins une fois tous les 5 ans par une personne physique certifiée (par un organisme accrédité).

Le professionnel vous remettra un rapport de surveillance.

Afin de prévenir les fuites de fluide frigorigène, la réglementation prévoit, pour toute installation contenant plus de 2 kg de ce fluide, un contrôle périodique d'étanchéité à réaliser par une entreprise titulaire d'une attestation de capacité. Cette vérification est annuelle.

Le professionnel vous remettra un certificat d'étanchéité.

► Vous avez également la possibilité de souscrire un contrat de maintenance avec un professionnel qui assure une visite annuelle (éventuellement bisannuelle pour une PAC réversible) pendant laquelle un technicien réalisera une liste d'opérations définie par votre contrat.

Année d'installation :

Caractéristiques de l'équipement (type, puissance) :

Entreprise qui a installé ce système de chauffage :

Entreprise qui réalise la maintenance de ce système :

AGENDA

- **programmez la surveillance de la PAC par un professionnel,**
- **faites vérifier l'étanchéité de la PAC par un professionnel.**

À CONSERVER

- la documentation technique de votre installation.
- le rapport de surveillance de votre PAC et le certificat d'étanchéité si votre installation est concernée par ces obligations.

EN SAVOIR PLUS

- « Installer une pompe à chaleur » (2012)
<http://ecocitoyens.ademe.fr>